

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 71 02 2024

Mis en ligne le ...1?..0?..?4..

Transmis le .....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION "VOLLEY-BALL LOURDAIS" À L'OCCASION DE LA NUIT DU VOLLEY LE VENDREDI 26 AVRIL ET LE SAMEDI 27 AVRIL 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Roland DUPIN en qualité de président de l'association « Volley-Ball Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 44 rue de l'Egalité, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la « Nuit du Volley » du vendredi 26 avril au samedi 27 avril 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Roland DUPIN en qualité de président de l'association « Volley-Ball Lourdais » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 44 rue de l'Egalité, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la « Nuit du Volley »

- Du vendredi 26 avril 2024 à 19h00 au samedi 27 avril 2024 à 02h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Roland DUPIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

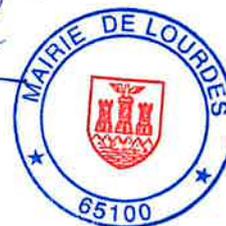
**ARTICLE 5**

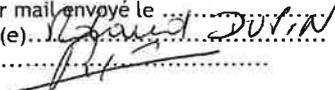
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 FEV. 2024

Par délégation du Maire,

  
Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT



Notifié le <u>5 Mars 2024</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) <u>Roland DUPIN</u>
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.